PwC Legal
A multidisciplinary law firm

REÇU LE
20 OCT. 2026

ASSOCIATION REACTION 19
à l'attention de M. Carlo Alberto Brusa
Boulevard Malesherbes, 19
75008 PARIS

Par courrier et par formulaire de contact

Bruxelles, le 14 octobre 2026

Objet : Deuxième réponse de l'AISBL OpenPeppol à votre courrier du 5 août 2026

Monsieur,

Nous nous référons à notre courrier du 4 septembre 2026 et vous rappelons notre qualité de conseils de l'AISBL OpenPeppol, dont le siège social est établi à 1040 Bruxelles, rond-point Robert Schuman 6, boîte 5 (ci-après, notre « Cliente »).

Notre Cliente et nous n'avons pas manqué d'analyser les éléments et griefs dans votre courrier du 5 août 2026, reçu le 3 septembre 2026. Sur la base de cette analyse, notre Cliente conteste intégralement les arguments, tant en fait qu'en droit, lesquels découlent probablement d'une mauvaise compréhension du fonctionnement de Peppol, du rôle joué par notre Cliente au sein du réseau Peppol (ci-après « Réseau »), et de sa relation avec la Direction générale des finances publiques (ci-après « DGFiP »).

A titre liminaire sur votre compétence à agir et à mettre en demeure notre Cliente

A titre liminaire, nous soulevons que votre courrier n'indique aucunement l'intérêt de votre association de s'adresser à notre Cliente. Toute formulation de griefs ou demandes de transmission de document pourrait donc être réfutée au seul motif que vous ne justifiez pas, à ce stade, de votre intérêt légitime, ni démontrez l'objectif que vous entendez atteindre par le biais de vos demandes.

Dans un souci de transparence, et pour autant que de besoin, notre Cliente répondra cependant aux griefs de votre courrier, tout en se réservant le droit d'avoir une vue plus exacte des membres que vous entendez représenter dans le cadre de votre intervention.

Concernant la nature juridique de notre Cliente et l'absence de pouvoir réglementaire

Notre Cliente est, selon ses statuts, une association à but non lucratif poursuivant les objectifs suivants:

" *1. Promouvoir l'adoption et l'utilisation du cadre d'interopérabilité Peppol, à savoir un ensemble de spécifications techniques dérivées de normes technologiques largement acceptées, ainsi qu'un ensemble de politiques, de procédures et d'accords juridiques qui les régissent.*

2. Agir, dans le respect des règles de gouvernance du cadre d'interopérabilité Peppol, comme la référence incontestée pour les entités qui utilisent les services basés sur Peppol.

3. Assurer la viabilité à long terme du cadre d'interopérabilité Peppol, du réseau Peppol et de ses communautés d'utilisateurs.

4. Promouvoir et soutenir l'utilisation toujours plus importante du cadre d'interopérabilité Peppol et du réseau Peppol par différentes communautés d'utilisateurs, au sein desquelles des services basés sur Peppol sont définis et proposés.

5. Développer et promouvoir l'adoption de services innovants complémentaires.

OpenPeppol est une association sans but lucratif. Toute marge bénéficiaire dégagée sera réinvestie dans des activités visant à soutenir les objectifs de l'Association."

En tant qu'AISBL opérant dans le domaine de l'interopérabilité, notre Cliente accorde une grande importance à la transparence et à l'ouverture tant du réseau qu'elle supporte que de sa gouvernance.

De plus, notre Cliente met à disposition du public un site web contenant des liens vers une page "Confluence", où peuvent être trouvées de nombreuses ressources permettant une compréhension détaillée de sa gouvernance, de ses procédures et du fonctionnement technique et organisationnel du Réseau qu'elle promeut.

Si vous souhaitez, après consultation des ressources susmentionnées, obtenir des informations supplémentaires, notre Cliente reste à votre disposition pour y répondre, à condition que ces demandes soient fondées sur le plan juridique et justifiées par un intérêt légitime.

Concernant les allégations relatives à la nature des pouvoirs que notre Cliente revendique

S'il est exact que notre Cliente administre le Réseau et organise certaines composantes techniques dans le but de garantir son interopérabilité, sa sécurité et son fonctionnement, il convient de souligner qu'elle n'en exerce pas pour autant une fonction réglementaire ou quasi réglementaire. Le système et le protocole d'échange de données promu et développé par notre Cliente ne constitue pas l'unique infrastructure pouvant être utilisée aux fins de la facturation électronique en France.

En outre, notre Cliente n'a aucun pouvoir d'imposer l'utilisation du Réseau aux membres de votre association, ni n'a d'accord avec des parties publiques ou privées pour créer un monopole ou une exclusivité du Réseau.

Concernant l'incertitude affectant actuellement la qualité d'Autorité Peppol pour la France

Votre courrier invoque une contradiction dans la documentation de gouvernance de notre Cliente, en ce que certains documents mentionneraient encore « OpenPeppol AISBL » comme Autorité Peppol pour la France, alors même que la DGFiP est l'autorité nationale compétente depuis le 8 juillet 2025.

Sur ce point, il convient de préciser que la mention « OpenPeppol AISBL » dans certains documents de gouvernance relève d'une erreur matérielle, laquelle a été corrigée dans l'intervalle

Les sources officielles confirment que la DGFiP intervient en qualité d'Autorité Peppol pour la France, conformément à la désignation intervenue le 8 juillet 2025[1].

Concernant les allégations de risques structurels résultant de l'organisation de notre Cliente

En tant qu'AISBL belge, notre Cliente se conforme à toutes les obligations réglementaires en matière de cybersécurité et de résilience qui lui incombent. Par ailleurs, elle adopte les mesures techniques et

[1] Peppol Authority Specific Requirements - Peppol Governance Framework Documentation - Confluence

organisationnelles qui protègent le Réseau et ses composantes conformément aux règles de l'art. Elle n'est cependant pas tenue de communiquer à ce sujet avec des entreprises privées avec lesquelles elle n'entretient aucun lien.

Concernant les risques liés à la gouvernance, à l'exercice de pouvoir quasi-règlementaires ainsi qu'aux règles qu'elle impose à ses membres

Comme indiqué ci-dessus, notre Cliente ne dispose d'aucun pouvoir réglementaire ou quasi réglementaire. L'étendue des règles qu'elle peut imposer se limite à ses adhérents et aux prestataires qui ont accepté de s'affilier au Réseau.

Les règles qu'elle édicte ne lient que les entités ayant volontairement choisi d'adhérer au Réseau et de se soumettre à son cadre contractuel.

Concernant les risques portant sur la confidentialité et les secrets partagés

Notre Cliente ne traite ou stocke les données provenant des émetteurs ou destinataires de factures électroniques (« Utilisateurs finaux ») que pour autant que ces derniers aient volontairement conclu un contrat à cet effet avec un fournisseur de services connecté au Réseau (« Fournisseur de Services »).

Ce principe est reflété dans la documentation de gouvernance de notre Cliente, qui stipule que chaque Fournisseur de Services ne peut ajouter des identifiants d'utilisateur final que lorsqu'un contrat avec son client est en place.

Ce n'est qu'en pareils cas que leurs identifiants (identifiants utilisateurs finaux), ainsi que l'adresse des points d'accès agissant en leur nom et connectés au Réseau, sont stockés dans un registre centralisé du Réseau, permettant aux Fournisseurs de Services de diriger l'échange automatisé de factures vers la destination appropriée. De plus, les données contenues dans les factures elles-mêmes (ou toute autre donnée commercialement sensible) ne sont ni visibles ni stockées par notre Cliente.

A cet égard, il convient de renvoyer vers les lignes directrices de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), publiée ce 10 septembre 2026. Ces dernières expliquent aux plateformes dédiées, ainsi qu'aux utilisateurs, comment mettre en place une facture électronique compatible avec les principes et exigences du RGPD.

Concernant les risques portant sur la souveraineté, la continuité et la responsabilité ainsi que les demandes formelles de communication

Les informations requises dans votre courrier relèvent de contrats de droit privé conclus entre notre Cliente et ses cocontractants. Il n'existe aucun fondement juridique imposant à notre Cliente de transmettre ces informations à des tiers, et ce d'autant plus en l'absence de tout lien contractuel entre notre Cliente et votre association.

Par cette lettre, notre Cliente considère vous avoir correctement informé du rôle de notre Cliente et du fonctionnement de Peppol. Notre Cliente ne donnera donc pas suite aux demandes contenues dans votre courrier.

La présente vous est communiquée sans aucune reconnaissance préjudiciable et sous réserve de tous droits dans le chef de notre Cliente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

DocuSigned by:
0E20B4DFE9BD409...

Karin Winters
Attorney - Advocaat - Avocat
karin.winters@pwc.com
T : +32 (0) 476 60 26 94

Signed by:
182C2E700F83445...

Loïc Delanghe
Attorney - Advocaat – Avocat
loic.delanghe@pwc.com
T : +32 (0) 456 68 32 17

DocuSigned by:
11982F7664CA4D0...

Sixtine Borres
Attorney - Advocaat – Avocat
sixtine.borres@pwc.com
T : +32 (0) 474 56 11 40